



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 20 mai 2026

### Délibération n° 2026-48 Horaires modifiés d'ouverture du pôle Guadeloupe

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 20 mai 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2026-22 du comité social d'administration du 12 mai 2026,

#### a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet la note relative aux horaires modifiés d'ouverture du Pôle Guadeloupe au vote des membres du Conseil d'Administration.

#### Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	28
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	28

Les horaires modifiés d'ouverture du pôle Guadeloupe sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 21 mai 2026

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. Michel GEOFFROY 

#### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Note concernant les horaires d'ouverture du Pôle Guadeloupe de l'université des Antilles

### Référence

#### Article 17 du règlement intérieur de l'université des Antilles : Dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'université des Antilles

En application du calendrier universitaire déterminé annuellement par le conseil d'administration, la/le Président(e) arrête les dates d'ouverture et de fermeture de l'université au public et aux membres de la communauté universitaire.

Le conseil de pôle fixe les horaires d'ouverture et de fermeture de chacun des campus qui relèvent de sa compétence après concertation avec les différents responsables de composantes et de services communs. Ces horaires doivent être affichés sur les panneaux prévus à cet effet et également publiés sur le site internet de l'université.

Pendant les dates de fermeture de l'université, l'accès aux locaux de l'université est permis sur décision expresse de la Présidente ou du Président de l'Université ou par une autorité qu'il a délégué à cette fin.

Conformément à l'article 17 *sus-cité* : Dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'université des Antilles du règlement intérieur de l'université des Antilles adopté par le conseil d'administration en sa séance plénière du 06 décembre 2023, la Vice-présidente du Pôle Guadeloupe soumet au vote une proposition concernant les horaires d'ouverture du Pôle Guadeloupe.

Après consultation des différents responsables de composantes et de services communs, la proposition pour les horaires d'ouverture et de fermeture du Pôle Guadeloupe est la suivante :

<b>HORAIRES D'OUVERTURE DU PÔLE GUADELOUPE</b>		
<b>Sites</b>	<b>Du lundi au vendredi</b>	<b>Le samedi</b>
<b>Campus de Fouillole</b>	6h00 - 21h00	6h00 - 13h30
<b>Bâtiment recherche et bâtiment biologie marine du campus de Fouillole</b>	6h00 - 18h30	6h00 - 12h30
<b>Bibliothèque universitaire de Fouillole</b>	7h00 - 19h30	7h00 - 13h30
<b>Campus du Camp Jacob – UFR Roger Toumson</b>	6h30 - 19h00	7h00 - 12h30
<b>Campus du Camp Jacob - IUT</b>	6h30 - 18h00	Fermé
<b>Bibliothèque universitaire de Saint-Claude</b>	7h00 - 18h30	7h30 - 12h30
<b>Campus du Morne Ferret</b>	6h30 - 20h00	6h30 - 13h30

En dehors de ces heures d'ouverture, la présence du personnel et des usagers dans les locaux est interdite exceptée celle du personnel dûment autorisé, des agents d'entretien des sites, du personnel logé sur le campus du Morne Ferret, du personnel d'astreinte de la DSIN et des agents de sécurité. Exceptionnellement, les locaux peuvent être ouverts pour des manifestations inscrites au planning du Pôle au minimum une semaine avant l'évènement. En cas d'urgence, il convient de contacter la loge au 0590 48 30 38.